



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 mai 2020

Comment percevoir des revenus complémentaires ?

Que vous soyez toujours en activité ou bien à la retraite, l'épargne financière peut vous être utile si vous souhaitez ou si vous avez besoin de percevoir des revenus complémentaires. Nous vous expliquons les différentes solutions qui s'offrent à vous.

L'investissement dans l'immobilier

Vous percevez dans ce cas des revenus issus de la location des biens immobiliers. Outre la gestion d'un bien locatif en direct, il existe des placements financiers qui permettent de mutualiser l'épargne de différents investisseurs tout en déléguant la gestion des biens immobiliers à des professionnels : la [SCPI \(société civile de placement immobilier\)](https://www.amf-france.org/fr/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/immobilier-spci-opci) URL = [https://www.amf-france.org/fr/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/immobilier-spci-opci].

Détenir des parts de SCPI, c'est donc être copropriétaire de biens immobiliers et recevoir les revenus issus de leur location. Il existe plusieurs types de SCPI selon le type de biens concernés : des immeubles d'habitation ou des immeubles à destination des entreprises. Certaines SCPI vous procurent également des avantages fiscaux.

Pour en savoir plus sur les SCPI, [consultez notre guide](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-les-spci-la-pierre-papier) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-les-spci-la-pierre-papier].

Comme les SCPI, d'autres placements collectifs peuvent vous permettre de compléter vos revenus. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour en savoir plus sur les fonds et les Sicav de distribution qui reversent de façon régulière les revenus générés par leurs investissements aux porteurs de parts.

Les placements en actions

L'investissement en actions est un investissement de long terme qui peut vous permettre de compléter vos revenus. Il vous permet d'espérer un certain rendement pour votre épargne, tout en acceptant de voir la valeur de votre investissement fluctuer, voire de ne pas récupérer l'intégralité des sommes investies. N'oubliez pas : plus la durée de votre investissement est longue, plus le risque pris est lissé.



Parmi ces placements, le

[PEA \(Plan d'épargne en actions\)](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea] vous permet d'investir dans des actions, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Au bout de 5 ans de détention minimum, vous pouvez convertir les sommes épargnées en rente viagère exonérée d'impôt (mais soumise aux prélèvements sociaux).

Autre solution : l'[assurance-vie multi-supports](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/assurance-vie) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/assurance-vie]. Vous pouvez y placer votre épargne sur différents types de fonds plus ou moins risqués et selon votre horizon de placement (moyen ou long terme). Pour obtenir un revenu complémentaire, vous pouvez procéder à des « rachats de parts » à tout moment (ils peuvent être programmés et réguliers). Mais sachez qu'après 8 ans de détention, vous bénéficiez d'un régime fiscal plus avantageux.

A noter que certains établissements peuvent vous proposer, sous conditions, des contrats d'assurance-vie à revenus garantis qui vous sont reversés sous la forme d'une rente viagère. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour en savoir plus.

Les placements pour la retraite

Il s'agit ici de revenus complémentaires une fois votre vie professionnelle terminée. Votre épargne peut alors vous être reversée soit sous la forme de capital en une seule fois, soit

sous la forme d'une rente viagère. Selon les produits dans lesquels vous aurez placé votre épargne, ces deux modes de versement peuvent être combinés.

Le versement de votre épargne sous la forme d'une rente viagère présente l'avantage de vous offrir un complément de revenu fixe et régulier. Si cette option est particulièrement intéressante en cas de grande longévité, elle est très pénalisante si le décès survient prématurément. Pour limiter le risque, vérifiez avec votre conseiller que votre contrat prévoit une garantie de réversion au profit du conjoint ou d'un proche, qui recevra alors la rente viagère pendant un certain nombre d'années après votre décès.

Ces placements sont à anticiper et sachez que, sauf exception, les sommes qui y sont placées sont bloquées jusqu'à votre départ en retraite.

La loi Pacte a créé en 2019 le [Plan d'Epargne Retraite \(PER\)](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-retraite-le) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-retraite-le] afin de remplacer progressivement les produits existants comme le PERP, le contrat Madelin ou le contrat Article 83 qui ne pourront plus être commercialisés à partir du 1^{er} octobre 2020. Sachez que si vous possédez un de ces anciens produits ouverts avant cette date, vous pourrez choisir de le conserver ou de le transférer vers un PER.

Ces différents placements financiers offrent également des avantages fiscaux pendant la durée de cotisation, [renseignez-vous auprès de votre conseiller](https://www.amf-france.org/fr/preparer-son-rendez-vous-avec-un-conseiller-financier) URL = [https://www.amf-france.org/fr/preparer-son-rendez-vous-avec-un-conseiller-financier].

En savoir plus

- 📄 Fiche pratique : compléter ses revenus à la retraite
- 📄 Quelles démarches effectuer à l'approche de la retraite ?

Mots clés


BIEN INVESTIR

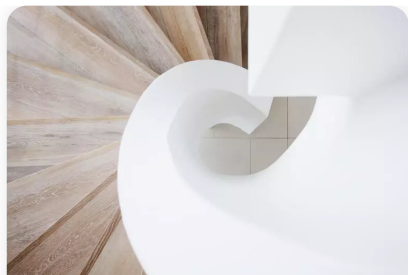
PLACEMENTS COLLECTIFS

ACTIONS

EPARGNE SALARIALE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

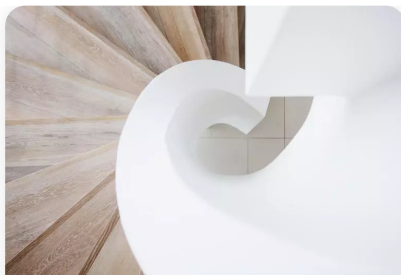


ARTICLE

MES PROJETS

28 avril 2022

Bien épargner pour
préparer sa retraite

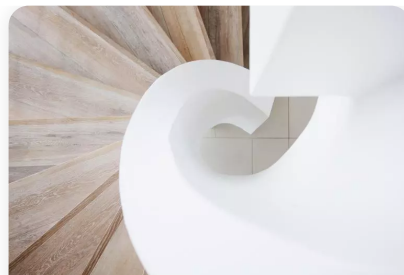


ARTICLE

MES PROJETS

10 décembre 2020

Comment valoriser
son capital ?



ARTICLE

BIEN INVESTIR

08 juillet 2016

Comment bien
diversifier un
investissement ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02